



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du vendredi 23 février 2018 à 20h30

Compte rendu affiché le 5 mars 2018.

L'an deux mil dix-sept, le vingt-trois février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Chavannes-sur-l'Étang s'est réuni au lieu habituel de ses séances à Chavannes-sur-l'Étang, après convocation légale du quinze février deux mil dix-huit, sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN, Maire.

Feuille de présence :

Conseillers	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Pouvoir
ANTOINE Jean-Charles	X			
BEZILLE Robert			X	André THEVENOT
BOURQUARD Chantal	X			
CLAUDE Marie-Madeleine		X		Philippe HERBELIN
DIEFFENBACHER Cyril	X			
GASSMANN Vincent	X			
GERBER Dominique	X			
GUIGON Xavier	X			
HERBELIN Philippe	X			
KANMACHER Michel	X			
MARTIN Sébastien	X			
THEVENOT André	X			
THEVENOT Jean-Pierre	X			
WININGER Christian		X		Chantal BOURQUARD

Egalement présente : Mme Rosaria GIANGRECO, secrétaire de Mairie.

Le Maire ouvre la séance à 20h30 dans la salle des séances à la Mairie. Mme Chantal BOURQUARD est désignée secrétaire de séance.

En début de séance, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

3.3. Formations 2018 des salariés en contrats aidés

POINT 1 • APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 22 DECEMBRE 2017

Le Maire rappelle les points débattus et délibérés lors de la réunion du 22 décembre 2017. Les membres présents en approuvent le compte-rendu à l'unanimité.

POINT 2 • FINANCES

2.1. BUDGET PRINCIPAL

2.1.1. Compte Administratif 2017

Le Maire donne la parole à Xavier GUIGON, 2^{ème} adjoint, qui présente le compte administratif du budget communal.

Délibération 2018-001

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

CONSIDERANT que Monsieur Xavier GUIGON, 2^{ème} adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDERANT que Monsieur Vincent GASSMANN, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour le vote du compte administratif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix pour et 3 abstentions, APPROUVE le compte administratif 2017 du budget communal s'établissant comme suit:

- **Fonctionnement:**
 - Recettes: 635 256,79 €
 - Dépenses: 496 040,00 €
- **Investissements:**
 - Recettes: 460 922,30 €
 - Dépenses: 245 428,67 €
 - Restes à réaliser (recettes) 41 860,00 €
 - Restes à réaliser (dépenses) 62 200,88 €

2.1.2. Compte de Gestion 2017

Le Compte de Gestion n'ayant pas encore été transmis par la Trésorerie, le point 2.1.2. est ajourné. Il sera traité lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

2.2. AFFECTATION DES RESULTATS

Délibération 2018-002

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 à R. 2311-13,

Après avoir examiné et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour et 1 abstention, DECIDE de statuer sur l'affectation du résultat comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017

Résultat de fonctionnement N-1

Résultat de l'exercice	139 216,79 €
Résultats antérieurs reportés	120 603,36 €

Résultat à affecter	259 820,15 €
Investissement	
Solde d'exécution N-1 (D001)	- 82 168,04 €
Besoin de financement	82 168,04 €
Affectation	
Affectation en réserve R1068 en investissement	82 168,04 €
Report en fonctionnement R002	177 652,11 €

2.3. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

2.3.1. Compte Administratif 2017

Le Maire donne la parole à Xavier GUIGON, 2^{ème} adjoint, qui présente le compte administratif du budget annexe assainissement.

Délibération 2018-003

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

CONSIDERANT que Monsieur Xavier GUIGON, 2^{ème} adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDERANT que Monsieur Vincent GASSMANN, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour le vote du compte administratif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix et 2 abstentions, APPROUVE le compte administratif 2017 du budget annexe assainissement s'établissant comme suit :

- **Fonctionnement :**

– Recettes :	25 282,04 €
– Dépenses :	28 661,86 €

- **Investissements :**

– Recettes :	25 313,00 €
– Dépenses :	48 167,04 €
– Restes à réaliser (recettes)	0 €
– Restes à réaliser (dépenses)	1 436,58 €

Intervention d'André THEVENOT concernant le montant de la redevance assainissement et de la part fixe votées par le Conseil Communautaire. Il informe M. le Maire que la pétition qui a circulé dans la Commune a recueilli environ 200 signatures. Il suggère que la Commune revienne en arrière concernant le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes Sud Alsace Largue.

Mme Chantal BOURQUARD rappelle les interventions chavannaïses au cours dudit Conseil Communautaire avec notamment la mise aux voix d'une diminution du montant de la part fixe de près de 20€ par rapport à la proposition initiale.

Monsieur le Maire fait part aux conseillers de ses nombreuses sollicitations auprès du Président de la CC Sud Alsace Largue quant aux inquiétudes des usagers et pour une révision à la baisse des tarifs.

Conscient des inquiétudes de chacun, Monsieur le Maire propose d'adresser un courrier au Président de la CC Sud Alsace Largue pour lui demander une révision des tarifs en travaillant sur l'entraide entre communes et intercommunalité.

Monsieur le Maire rappelle cependant que, comme il l'avait déjà indiqué à plusieurs reprises, le tarif de la redevance assainissement à Chavannes-sur-l'Étang devait de toute façon être revu à la

hausse afin de couvrir les frais de fonctionnement du service. Il présente aux conseillers l'évolution des dépenses et des recettes du service ainsi que le calcul du montant minimum à percevoir afin de garantir l'équilibre budgétaire. Le prix d'équilibre du service sans intégrer de travaux se situe à 1.40€ par m³ sur la base des données budgétaires 2017. Le prix d'équilibre du service en intégrant 10 000€ de travaux se situe quant à lui à 1.75€ par m³.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs le cadre légal qui régit ce transfert de compétences dont l'origine se trouve dans la loi NOTRe. Si le transfert de l'eau et de l'assainissement deviendra automatique au 1^{er} janvier 2020 et rentrera dans les compétences obligatoires des communautés de communes, les choses sont différentes si un EPCI les exerçait sur son périmètre avant fusion. Il rappelle que la communauté de communes de la Largue avait l'assainissement collectif dans ses compétences facultatives avant la fusion et que l'EPCI fusionné était donc compétent en matière d'assainissement collectif dès le 1^{er} janvier 2017. Le délai d'harmonisation de la compétence sur l'ensemble du nouveau territoire est alors de 2 ans (Article L5211-41-3 du CGCT).

Enfin la proposition de loi du 21 décembre 2017 permettant le report du transfert eau-assainissement en 2026 en cas d'une minorité de blocage précise que sont concernées « les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement ». La communauté de communes Sud Alsace Largue ayant l'assainissement dans ses compétences facultatives, seule l'eau pourra être concernée par cette loi, lorsqu'elle sera publiée.

2.3.2. Compte de gestion 2017

Délibération 2018-004

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le compte de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2017 du budget annexe assainissement. Ce compte de gestion, visé certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2.3.3. Clôture du budget annexe assainissement, transfert des résultats de clôture de ce budget au budget principal de la commune et transfert de ces résultats de clôture au budget annexe assainissement de la communauté de communes Sud Alsace Largue

Le Maire expose aux conseillers que suite au transfert de la compétence Assainissement à la CC Sud Alsace Largue, il convient de clôturer le budget annexe assainissement et de transférer les résultats à la communauté de communes.

Délibération 2018-005

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Sud Alsace Largue au 1^{er} janvier 2018,

CONSIDERANT le vote du compte administratif 2017 du budget assainissement de la commune de Chavannes-sur-l'Etang;

CONSIDERANT que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement de la commune de Chavannes-sur-l'Etang à la communauté de communes Sud Alsace Largue il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe de l'assainissement collectif communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie,

CONSIDERANT que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la communauté de communes Sud Alsace Largue et de la commune de Chavannes-sur-l'Etang,

CONSIDERANT que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a donc lieu de clôturer ce budget assainissement au 31 décembre 2017. A cette date, le comptable public procédera au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opérations d'ordre non budgétaires.

CONSIDERANT les résultats budgétaires de clôture 2017 du budget annexe assainissement.

Le Conseil Municipal, à 11 voix pour et 3 voix contre :

- AUTORISE la clôture du budget annexe assainissement ;
- AUTORISE le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal ;
- APPROUVE le transfert total des résultats budgétaires de clôture 2017 du budget annexe assainissement à la communauté de communes Sud Alsace Largue comme définit ci-dessous ;
 - Résultat d'exploitation excédentaire de : 9 634.20 €
 - Résultat d'investissement déficitaire de : 20 875.70 €
- DIT que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 678 pour un montant de 9 634.20 euros.
- DIT que le transfert du solde négatif d'exécution de la section d'investissement s'effectuera via l'émission d'un titre sur le compte 1068 pour un montant de 20 875.70 euros.
- DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés seront inscrits au budget de la commune.
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2.4. APPROBATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA CLECT

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a automatiquement été créée suite au passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Cette commission a pour but de proposer une répartition des allocations de compensation. La Commune doit désigner un représentant pour siéger à la CLECT.

Délibération 2018-006

VU la délibération n°20171205 du 21 décembre 2017 du Conseil Communautaire de la communauté de communes Sud Alsace Largue instaurant la fiscalité professionnelle unique (FPU) sur le territoire intercommunal,

VU la délibération n°20171206 du 21 décembre 2017 du Conseil Communautaire de la communauté de communes Sud Alsace Largue fixant la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

CONSIDERANT que la CLECT est automatiquement créée suite au passage en FPU et que cette commission a pour but de proposer une répartition des allocations de compensation,

CONSIDERANT que le nombre de représentants de la commune au sein de la CLECT est fixé à un,

CONSIDERANT que Monsieur le Président de la communauté de communes Sud Alsace Largue a sollicité les Maires des communes membres afin de désigner un représentant et ainsi réunir la commission dans les meilleurs délais,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 2 voix contre, APPROUVE la désignation de Monsieur Vincent GASSMANN, Maire, pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

2.5. REMBOURSEMENT DES FRAIS D'IMMATRICULATION

Délibération 2018-007

Afin de faciliter les démarches d'immatriculation du tracteur KUBOTA acquis d'occasion au cours de l'année 2017, il est proposé que Monsieur le Maire paie les frais inhérents à l'aide de sa carte de crédit personnelle et qu'il se fasse rembourser. Les frais d'immatriculation s'élèvent à 66,76 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à faire usage de sa carte de crédits pour régler les frais d'immatriculation,
- AUTORISE le remboursement par la commune des frais avancés en conséquence.

2.6. ADMISSION EN NON-VALEUR

Délibération 2018-008

CONSIDERANT l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

CONSIDERANT sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

CONSIDERANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- DECIDE l'admission en non-valeur des recettes pour un montant total de 773,08€, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°3186320533 dressée par le comptable public,
- PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 65, article 6541 du budget de la commune.

POINT 3 • RESSOURCES HUMAINES

3.1. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Délibération 2018-009

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT qu'il convient de renforcer les équipes techniques en charge de l'entretien extérieur,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- DECIDE la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} avril 2018.
- PRECISE que l'agent sera chargé des fonctions d'agent technique polyvalent,
- PRECISE que la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,
- MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence, tel qu'annexé à la présente,
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année en cours.

3.2. CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS – OPERATION « JOBS D'ETE »

Le Maire propose de renouveler l'opération « jobs d'été » pour offrir aux jeunes du village une opportunité de découvrir le monde du travail et de se faire un peu d'argent de poche. L'édition 2017 avait recueilli une quinzaine de candidatures.

Délibération 2018-010

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3 – 2°,

CONSIDERANT que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renforcer les effectifs durant la période estivale pour faire face à une augmentation des besoins pour l'entretien des espaces verts et de la voirie de la commune,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter au maximum 4 agents contractuels au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet pour faire face à un besoin de l'accroissement saisonnier d'activité,
- FIXE la durée hebdomadaire de travail à 20 heures dans tous les cas,
- PRECISE que le poste sera rémunéré par référence à un échelon du grade précité,
- INSCRIT à cette fin, au budget de l'exercice en cours, une enveloppe de crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires.

3.3. FORMATIONS 2018 DES SALARIES EN CONTRATS AIDES

Délibération 2018-011

CONSIDERANT que les contrats aidés ont pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'allouer une enveloppe budgétaire de 1 000€ pour la formation des salariés en contrats aidés pour l'année 2018,
- AUTORISE le Maire à engager les dépenses correspondantes pour toute formation favorisant le retour à l'emploi,
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année en cours.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

POINT 4 • TRANSITION ENERGETIQUE

4.1. AMELIORATION DE L'ECLAIRAGE

M. Le Maire présente aux conseillers les résultats de l'étude réalisée par LMS Ingénierie pour le renouvellement et l'optimisation de l'éclairage public et l'installation d'un feu tricolore. Le projet pour l'éclairage public porte sur le remplacement de la technologie pour tous les lampadaires de la commune non équipés en LED à ce jour et la mise en place d'une régulation de la puissance selon les heures de la nuit. L'économie d'énergie pourrait atteindre 80%.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses

– Maîtrise d'œuvre	10 350.00€ H.T.
– Eclairage public	75 500.00€ H.T.
– Feu tricolore et signalisation	41 900.00€ H.T.
– Reprise du carrefour et des trottoirs	37 000€ H.T.
– Total	164 750.00€ H.T.

Recettes

– TEPCV	19 500.00€ H.T.	(12%)
– Certificats d'économie d'énergie	37 750.00€ H.T.	(23%)
– Amendes de police	25 779.53€ H.T.	(16%)
– Fonds propres	81 720.47€ H.T.	(49%)
– Total	164 750.00€ H.T.	

Délibération 2018-012

VU la délibération n°2017-062 du 17 novembre 2017 approuvant l'opération d'amélioration de l'éclairage et attribuant la maîtrise d'œuvre pour ladite opération à LMS Ingénierie, avec notamment une étude patrimoniale,

VU la délibération n°2017-035 du 22 septembre 2017 décidant l'installation d'un feu tricolore au niveau du carrefour entre la rue de Bellefontaine et la rue du Tilleul au niveau de l'aire de jeux,

VU la délibération n°2017-064 approuvant l'opération dans le cadre du programme TEPCV,

VU l'avenant n°2 à la Convention TEPCV initiale signée le 25 avril 2017, et notamment l'action n°20,

CONSIDERANT les résultats de l'étude proposée par LMS Ingénierie pour le remplacement de tous les points lumineux de la commune non équipés à ce jour de la technologie LED et pour la régulation de la puissance selon les heures de la nuit,

CONSIDERANT que cette évolution technologique permettrait de réaliser jusqu'à 80% d'économie d'énergie et un retour sur investissement sur moins de 10 ans en intégrant les subventions,

CONSIDERANT par ailleurs la solution proposée pour l'installation d'un feu tricolore,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet final d'amélioration de l'éclairage public et d'installation d'un feu tricolore pour un montant prévisionnel de 154 400.00€ H.T., hors frais de maîtrise d'œuvre,
- APPROUVE le plan prévisionnel de financement tel qu'annexé à la présente,
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer le marché à procédure adaptée constitué d'un lot unique,
- AUTORISE Monsieur à entreprendre toutes démarches et à signer tout document permettant le subventionnement de l'opération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits à la section investissement, opération n°193, du budget primitif 2018.

4.2. INSTALLATION D'UNE CHAUFFERIE AU BOIS POUR LA MAIRIE ET L'ÉCOLE

Monsieur le Maire présente aux conseillers le projet d'installation de la chaufferie au bois pour la mairie et l'école réalisé par le bureau d'études thermiques Schlienger. Celui-ci porte sur l'aménagement d'une chaufferie et d'un silo à granules de bois, sur la pose d'une nouvelle chaudière avec un ballon tampon et le renouvellement de tous les départs (vannes et système de comptage).

Plan de financement prévisionnel

Dépenses

– Prestations intellectuelles (MOE, contrôles, etc.)	10 599.95€ H.T.
– Travaux	71 999.16€ H.T.
– Total	82 599.11€ H.T.

Recettes

– DETR	28 909.69€ H.T.	(35%)
--------	-----------------	-------

– Climaxion (Région/Ademe)	37 169.60€ H.T.	(45%)
– Fonds propres	16 519.82€ H.T.	(20%)
– Total	82 599.11€ H.T.	

Délibération 2018-013

VU la délibération n°2017-063 du 17 novembre 2017 approuvant le projet d'installation d'une chaufferie au bois pour la Mairie et l'école

CONSIDERANT l'étude de faisabilité réalisée par le Bureau d'Etudes Thermiques SCHLIENGER,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'installation d'une chaufferie au bois pour la mairie et l'école tel que présenté dans l'étude de faisabilité susmentionnée pour un montant prévisionnel de 82 599.11€ H.T., frais de maîtrise d'œuvre inclus,
- ARRETE le plan de financement prévisionnel selon le tableau annexé à la présente,
- ATTRIBUE la prestation de maîtrise d'œuvre au Bureau d'Etudes Thermiques SCHLIENGER, sis 8 rue des Jardins 68210 Balschwiller, pour un montant de 7 000.00€ H.T.,
- DECIDE de faire publicité du marché dans le cadre d'un marché à procédure adaptée restreinte,
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises,
- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches permettant le subventionnement de cette opération (DETR, Région, etc.),
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer et à signer toute demande d'urbanisme relative au projet,
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits à l'opération n°201 du budget primitif 2018.

POINT 5 • VIE CITOYENNE ET ASSOCIATIVE

5.1. AMENAGEMENT D'UN ESPACE NUMERIQUE D'ASSISTANCE AUX DEMARCHES EN LIGNE

Délibération 2018-014

Monsieur le Maire expose :

Les demandes de titres en ligne sont désormais généralisées, notamment pour les cartes d'identité, les passeports, les permis de conduire ou encore les cartes grises. Visant à fluidifier et à simplifier les démarches, ces nouvelles procédures entièrement numériques peuvent néanmoins poser diverses difficultés :

- pour les personnes ne disposant pas d'un accès à internet ;
- pour les personnes mal à l'aise avec l'outil informatique et les télé-procédures.

Afin d'accompagner les usagers, des points numériques existent à la Préfecture du Haut-Rhin et à la Sous-Préfecture de Mulhouse. Il est ici proposé de reproduire un tel concept dans les locaux de la Mairie à travers l'aménagement d'un espace numérique organisé comme suit :

- un espace dédié équipé d'un ordinateur, d'une imprimante, d'un scanner et de tout le matériel nécessaire aux télé-procédures,
- un accompagnement personnalisé par une personne dédiée recrutée dans le cadre du Service Civique.

Pour mémoire, l'engagement de Service Civique est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans. Il s'agit d'un engagement volontaire :

- d'une durée de 6 à 12 mois,

- pour l’accomplissement d’une mission d’intérêt général dans un des neuf domaines d’interventions reconnus prioritaires pour la nation: solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d’urgence,
- représentant au moins 24 heures hebdomadaires,
- donnant lieu au versement d’une indemnité prise en charge par l’État et d’un soutien complémentaire, en nature ou argent, pris en charge par la structure d’accueil d’un montant minimal de 107.58 euros,
- ouvrant droit à un régime complet de protection sociale financé par l’État.

L’aménagement d’un tel espace numérique permettra d’entretenir le lien social et le lien de proximité avec les citoyens de la commune, mais également des communes voisines. Il permettra en outre d’inscrire la commune dans le virage numérique entrepris par l’Etat.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l’exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT qu’un espace numérique constitue une véritable aide au service des citoyens,

CONSIDERANT qu’un tel dispositif favorise en outre le dialogue et les liens de proximité entre l’Etat, la collectivité et les citoyens,

CONSIDERANT que les missions proposées dans le cadre de cet aménagement numérique rentrent dans le cadre de celles d’intérêt général prévues pour les jeunes volontaires en Service Civique,

Après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 abstention :

- APPROUVE l’aménagement, dans les meilleurs délais, d’un espace numérique au sein de de la Mairie permettant de faciliter les démarches en ligne des citoyens,
- DECIDE d’inscrire les crédits nécessaires à l’opération n°106 du budget primitif 2018 pour l’acquisition du matériel et l’aménagement de l’espace nécessaire,
- APPROUVE le plan de financement tel qu’annexé à la présente,
- APPROUVE l’accueil d’un jeune volontaire en Service Civique pour assister les usagers de l’espace numérique, avec un démarrage dès que possible après l’obtention de l’agrément des services de l’Etat,
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande d’agrément au titre de l’engagement Service Civique auprès des Services de l’Etat,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte, convention ou contrat afférent au dispositif du Service Civique,
- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tout document permettant le subventionnement de l’opération.

5.2. EXPLOITATION D’UNE LICENCE IV

5.2.1. Conditions d’exploitation de la licence de débit de boissons de catégorie IV

Suite à l’acquisition de la licence IV et après avis de la Commission Communale Action Sociale et Vie Associative qui s’est réunie le 13 février 2018, M. le Maire propose de fixer le lieu d’exploitation de la licence IV dans la Maison des Etangs et de désigner Monsieur Jean-Pierre THEVENOT comme représentant responsable de l’exploitation du débit de boissons.

Délibération 2018-015

Suite à l’acquisition par la Commune d’une licence de débit de boissons de catégorie IV, il convient de déterminer les conditions d’exploitation de ladite licence IV.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, à 9 voix pour et 5 absentions :

- FIXE le lieu d'exploitation de la licence IV dans la Maison des Etangs, lieu-dit « La Belle Île » ;
- DESIGNER Monsieur Jean-Pierre THEVENOT comme représentant responsable de l'exploitation du débit de boissons ;
- DECIDE de prendre en charge les frais de formation obligatoire spécifique sur les droits et obligations attachés à ce type d'activité ;
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes décisions, et de signer tous documents se rapportant à la mise en place et au fonctionnement du débit de boissons.

5.2.1. Tarifs du débit de boissons communal de catégorie « Licence IV »

Délibération 2018-016

VU la délibération n°2017-032 du 22 septembre 2017 portant sur l'acquisition d'une licence de débit de boissons de catégorie IV ;

VU la délibération n°2018-015 du 23 février 2018 portant sur le fonctionnement du débit de boissons ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, FIXE le tarif applicable pour les ouvertures occasionnelles du débit de boissons communal, à compter du 1^{er} mars 2018, comme suit :

TARIFS DES BOISSONS

– Bière, bière pression, panaché		2.00 €
– Amer, Picon, Cynar		2.50 €
– Sodas (Coca, Orangina, Ice Tea, Limonade, etc.)		2.00 €
– Jus de fruits		2.00 €
– Eau plate ou gazeuse	½ litre	2.00 €
	1 litre	3.50 €
– Alcool apéritif (Martini, Ricard, Pastis, etc.)	le verre	3.00 €
– Blanc cassis	le verre	2.00 €
– Kir royal	le verre	3.00 €
– Crémant	la coupe	2.50 €
	la bouteille	13.00 €
– Champagne	la flûte	3.00 €
	la bouteille	18.00 €
– Pinot gris, Riesling	le verre	2.00 €
	la bouteille	12.00 €
– Gewurztraminer	le verre	2.50 €
	la bouteille	15.00 €
– Vin rouge (Côte du Rhône)	le verre	2.00 €
	la bouteille	10.00 €
– Vin rouge (Bordeaux)	le verre	2.50 €
	la bouteille	12.00 €
– Vin rosé	la bouteille	10.00 €
– Eau de vie		3.00 €
– Alcools forts (whisky, rhum, etc.)		3.00 €
– Café, thé, infusion		1.00 €

TARIFS PETITE RESTAURATION

– Assiette de type frites-saucisses ou salades/saucisses		6.00 €
– Assiette plat cuisiné (paëlla, couscous, baeckeffe, choucroute, etc.)		12.00 €
– Frites	la portion	2.50 €
– Sandwiches		3.00 €
– Tartes flambées, pizzas		6.00 €
– Pâtisseries « maison »	la part	2.00 €
– Glaces		2.00 €

5.3. CENTRE JEAN BARTHOMEUF

5.3.1. Point de situation

Monsieur le Maire retrace l'évolution du dossier concernant le Centre Jean-Barthomeuf

5.3.2. Convention type de mise à disposition aux associations

Monsieur le Maire rappelle les dispositions légales qui régissent l'utilisation gratuite par les associations des locaux communaux.

Compte tenu de ces dispositions et après avis de la Commission Communale Action Sociale et Vie Associative qui s'est réunie le 13 février 2018, lecture est faite du projet de convention type de mise à disposition du Centre Jean Barthomeuf aux associations qui en feraient la demande.

Délibération 2018-017

VU l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « *des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande* »,

VU l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui précise que « *l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général* »,

VU le Journal Officiel de l'Assemblée Nationale du 31 mars 2003, et notamment la réponse de Monsieur le Ministre de l'Intérieur à la question n°12264, page 2529 qui mentionne qu' « *une association culturelle peut donc, au même titre que toute autre association, bénéficier de la mise à disposition de locaux communaux, y compris pour l'exercice de son culte, à condition que la commune veille à l'égalité de traitement entre les associations, syndicats et partis politiques qui sollicitent l'utilisation de ces locaux* »,

VU la convention type proposée par Monsieur le Maire pour la mise à disposition aux associations du Centre Jean BARTHOMEUF et ayant recueilli un avis unanimement favorable de la commission action sociale et vie associative réunie le 13 février 2018,

RAPPELANT la volonté du Conseil Municipal de mettre à disposition le Centre Jean BARTHOMEUF à titre gracieux aux associations qui en feraient la demande pour pérenniser la vie associative locale,

CONSIDERANT que la mise à disposition à titre gracieux de bâtiments municipaux aux associations qui en font la demande est possible à la double condition suivante :

- Une égalité de traitement entre les associations, syndicats ou parties politiques qui sollicitent l'utilisation de ces locaux (Journal Officiel de l'Assemblée Nationale, 21 mars 2003, question n°12264, p. 2529),
- Le but non lucratif de l'association qui doit concourir à la satisfaction d'un intérêt général (conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques),

CONSIDERANT que la convention type proposée par Monsieur le Maire répond aux objectifs souhaités par le Conseil Municipal pour maintenir le dynamisme de la vie associative locale,

CONSIDERANT que Monsieur André THEVENOT, membre du Comité de l'Association d'Education Populaire, s'est retiré et a quitté la salle pour le vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix pour :

- APPROUVE la convention type de mise à disposition du Centre BARTHOMEUF aux associations qui en feraient la demande, convention annexée à la présente,
- PRECISE que celle-ci ne pourra être exécutoire qu'après l'acquisition en pleine jouissance du bâtiment par la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tout document afférent à cette délibération.

POINT 6 • DIVERS ET COMMUNICATIONS

- M. le Maire fait part aux conseillers du courrier du Conseil Départemental du Haut-Rhin du 9 février 2018 indiquant que le projet d'aménagement de la RD32 n'a pas pu être pris en compte au titre de la programmation 2018 et qu'il sera représenté lors de la préparation du programme 2019.
- M. le Maire informe les conseillers que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le vendredi 6 avril 2018 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Maire lève la séance à 23h00.

Le Maire, Vincent GASSMANN



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du vendredi 23 février 2018 à 20h30

ORDRE DU JOUR

- Point 1. Approbation du compte rendu du 22 décembre 2017
- Point 2. Finances
- 2.1. Budget principal
 - 2.1.1. *Compte administratif 2017 – Délibération 2018-001*
 - 2.1.2. *Compte de gestion 2017 – Ajourné*
 - 2.2. Affectation des résultats - Délibération 2018-002
 - 2.3. Budget annexe assainissement
 - 2.3.1. *Compte administratif 2017 - Délibération 2018-003*
 - 2.3.2. *Compte de gestion 2017 - Délibération 2018-004*
 - 2.3.3. *Clôture du budget annexe assainissement, transfert des résultats de clôture de ce budget au budget principal de la commune et transfert de ces résultats de clôture au budget annexe assainissement de la communauté de communes Sud Alsace Largue - Délibération 2018-005*
 - 2.4. Approbation du représentant de la commune au sein de la CLECT - Délibération 2018-006
 - 2.5. Remboursement de frais d'immatriculation - Délibération 2018-007
 - 2.6. Admission en non-valeur - Délibération 2018-008
- Point 3. Ressources humaines
- 3.1. Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet - Délibération 2018-009
 - 3.2. Création d'emplois saisonniers – Opération « Jobs d'été » - Délibération 2018-010
 - 3.3. Formations 2018 des salariés en contrats aidés - Délibération 2018-011
- Point 4. Transition énergétique
- 4.1. Amélioration de l'éclairage - Délibération 2018-012
 - 4.2. Installation d'une chaufferie au bois pour la Mairie et l'école - Délibération 2018-013

Point 5. Vie citoyenne et associative

5.1. Aménagement d'un espace numérique d'assistance aux démarches en ligne -

Délibération 2018-014

5.2. Exploitation d'une licence IV

5.2.1. *Conditions d'exploitation de la licence de débit de boissons de catégorie IV - - **Délibération 2018-015***

5.2.2. *Tarifs du débit de boissons communal de catégorie « Licence IV » - **Délibération 2018-016***

5.3. Centre Jean BARTHOMEUF

5.3.1. *Point de situation*

5.3.2. *Convention type de mise à disposition aux associations - **Délibération 2018-017***

Point 6. Divers et communications

ANTOINE Jean-Charles	
BEZILLE Robert	Absent – Procuration à André THEVENOT
BOURQUARD Chantal	
CLAUDE Marie-Madeleine	Excusée – Procuration à Philippe HERBELIN
DIEFFENBACHER Cyril	
GERBER Dominique	
GUIGON Xavier	
HERBELIN Philippe	
KANMACHER Michel	
MARTIN Sébastien	
THEVENOT André	
THEVENOT Jean-Pierre	
WININGER Christian	Excusé – Procuration à Chantal BOURQUARD